

RESTAURANT JK AFRICONGO
Société par actions simplifiée,
Au capital de 1000 euros,
Siège Social : 57 Route de Léognan
33140 Villenave d'Ornon
944 420 488 R.C.S. Bordeaux

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 08 aout 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le huitième jour du mois d'aout
A 10 heures,

– Madame Amina NSIMBA MALUNDAMA,
résidante au 29 rue Winston Churchill 33140 Villenave-d'Ornon (France), de nationalité congolaise.

Associée unique et Présidente de la société susvisée,

Il n'y a pas d'obligation légale de convoquer le commissaire aux comptes de la société.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- *Transfert du siège social et de l'établissement principal,*
- *Modification de la dénomination commerciale,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège et l'établissement principal de la société au 13 rue Galilée, Zone Industrielle la Morandière, 33185 LE HAILLAN à compter du 08/08/2025 et décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« Le siège social est : 13, rue Galilée – 33185 LE HAILLAN. »

Le reste de l'article demeure inchangé

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société par +243 CLUB à compter du 08/08/2025 et décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« La dénomination de la société est +243 CLUB. »

Le reste de l'article demeure inchangé
TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président associé unique.

Fait à Villenave d'ornon
Le 08/08/2025

Amina NSIMBA MALUNDAMA
Associée unique